

Politique de l'emploi

Aides à l'embauche des petites entreprises et priorité aux jeunes

En 2016, l'accent en matière de politique de l'emploi a été mis à la fois sur l'encouragement à l'embauche auprès des entreprises et sur l'insertion des personnes jugées éloignées de l'emploi, en particulier les jeunes.

Chirtine Jakse, Directrice Auvergne-Rhône-Alpes

Forte montée en puissance de l'aide à l'embauche dans les PME

En 2016, en dehors des dispositifs d'exonération ou d'allègement de cotisation sociale simple, l'aide à l'embauche dans les PME a constitué, en volume, la mesure phare avec plus de 123 800 aides versées dans la région. Les secteurs qui ont le plus recouru à ce dispositif sont les restaurants et services de restauration mobiles (15 %) et, dans une moindre mesure, le commerce de détail en magasin non spécialisé, les transports routiers de fret et services de déménagement, les autres services personnels, les autres commerces de détail en magasin spécialisé, l'action sociale sans hébergement pour personnes âgées et les hôtels et hébergements similaires (entre 3 et 4 % chacun).

Dans le prolongement des années précédentes, parmi les contrats aidés (*figure 1*), le contrat unique d'insertion a fait l'objet de 38 400 entrées entre janvier et novembre 2016, dont plus de 75 % dans le secteur non marchand.

Priorité aux jeunes : généralisation de la Garantie jeunes en 2016 et CIVIS remplacé par le PACEA

Les jeunes sont restés une priorité gouvernementale en 2016.

Aux côtés des dispositifs en alternance comme les contrats d'apprentissage (près de 33 500 signés), le contrat de professionnalisation (environ 18 000 signés de janvier à octobre 2016), les contrats de génération (10 600 depuis le début de la mesure en mars 2013) ou encore les emplois d'avenir (environ 8 000 signés entre janvier et novembre 2016) se sont poursuivis.

La Garantie jeunes, quant à elle, désormais étendue à l'ensemble des départements, a concerné 6 300 nouveaux jeunes en 2016 en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces mesures constituent par ailleurs autant de modalités possibles d'un parcours mis en œuvre par les missions locales, le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Ce dispositif s'est achevé en cours d'année 2016 : il a concerné environ 4 200 jeunes sur la période. Il a été remplacé, avec la loi Travail du 8 août 2016 (article 46), par le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017. Ce nouveau dispositif doit répondre au droit à l'accompagnement inscrit dans la loi.

Recul de la demande d'emploi dans les quartiers politique de la ville

Dans la poursuite de 2015, l'autre priorité

gouvernementale en 2016 a concerné les quartiers de la politique de la ville. Le nombre de contrats uniques d'insertion et d'emplois d'avenir prescrits en 2016 spécifiquement dans les 140 QPV de la région s'est élevé à plus de 4 000 et plus de 13 % des salariés des structures de l'insertion pas l'activité économique résident dans ces territoires. À noter que le nombre de demandeurs d'emploi a diminué dans ces territoires à la fin du 4^e trimestre 2016 par rapport à l'année précédente (respectivement -1 % catégories ABCD, -3 % catégories ABC, -6 % catégorie A), y compris pour les moins de 26 ans (-3 %, cat. ABC).

Les structures d'insertion par l'économique embauchent des personnes jugées éloignées de l'emploi

Enfin, les structures d'insertion par l'activité économique ont embauché en 2016 des personnes relevant du RSA, des chômeurs de longue durée ou encore des personnes handicapées : les chantiers d'insertion ont ainsi réalisé 11 100 embauches entre janvier et novembre 2016, les associations intermédiaires, 7 700 embauches, les entreprises d'insertion 2 600 embauches ou encore les entreprises d'insertion, 4 700 embauches.

1 Nombre de bénéficiaires de contrats aidés

	2015	2016 (p)	Évolution 2016/2015 (en %)
Contrats en alternance			
Contrats d'apprentissage du secteur privé	32 983	33 537	1,7
Emplois aidés du secteur marchand (1)			
Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)	10 276	8 528	///
Emplois d'avenir	2 275	1 995	///
Emplois aidés du secteur non marchand (1)			
Contrat unique d'insertion - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)	30 564	29 895	///
Emplois d'avenir	6 373	5 960	///
Mesures d'accompagnement des jeunes (1)			
Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)	13 040	4 193	///

p : données provisoires.

/// : absence de donnée due à la nature des choses.

(1) : le chiffre de 2016 n'est pas comparable avec 2015. Il concerne les contrats de janvier à novembre.

Note : extraction en mai 2017.

Source : DARES

L'aide à l'embauche dans les PME est destinée aux PME de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié dont la rémunération telle que prévue au contrat de travail est inférieure ou égale au salaire minimum horaire de croissance majoré de 30 % ; cette aide est mise en place à compter du 18 janvier 2016 pour un contrat en CDD d'au moins 6 mois ou un CDI. Le montant de l'aide est de 4 000 € pour un contrat à temps plein, versée trimestriellement sur une période maximale de 2 ans, sous réserve que l'employeur justifie de la présence du ou des salariés embauchés.

Le PACEA : le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs, alternant formation, mises en situation en milieu professionnel, actions d'accompagnement social.

La Garantie jeunes : elle est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 ans à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi, d'un montant maximum de 472,37 € mensuels.